



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

AGREMENT DES ASSOCIATIONS EDUCATIVES COMPLEMENTAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

**Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de la Vienne**

**Division des élèves
et des établissements
Bureau de la vie
des établissements
DEE 2**

Affaire suivie par :

Vincent Planet
Proviseur Vie Scolaire
Téléphone
05 16 52 63 64
Courriel
vincent.planet@ac-poitiers.fr

Sandrine Fourré
Téléphone
05 16 52 66 51
Courriel
sandrine.fourre1@ac-poitiers.fr

**Adresse postale
22, rue Guillaume VII Le
Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers Cedex**

**Site Internet :
www.ac-poitiers.fr**

Composition du dossier

[Arrêté du 4 juillet 2013]

1. Statuts à jour de l'association et récépissé de déclaration à la préfecture
2. Liste des membres du conseil d'administration, ainsi que, le cas échéant, de l'organe dirigeant
3. Notice retraçant dans ses grandes lignes l'histoire et l'évolution de l'association.
4. Deux derniers rapports annuels d'activité et deux derniers comptes de résultats.
5. Le cas échéant, décisions d'agrément ou de reconnaissance accordées par d'autres administrations de l'Etat.
6. Notice de renseignements ci-jointe, dûment remplie en vue de l'agrément.
7. Déclaration certifiant le respect des principes énoncés à l'article D 551-2 du code de l'éducation, signée par le président de l'association ou son représentant (voir modèle)
8. Description du projet éducatif avec les actions mises en œuvre, justifiant la demande d'agrément (nombre d'élèves et d'établissements concernés par les interventions; liste des lieux d'intervention) ;
9. Liste des structures pour lesquelles l'association demande, si elle est agréée, l'extension de l'agrément conformément aux dispositions de l'article D 551-3 du code de l'éducation ; information sur les moyens de contrôles de l'association sur ces structures (bilans, charte, système d'information, labellisation, etc.)
10. Motivation explicite de la demande d'agrément, signée par le président de l'association ou son représentant
11. Évaluation qualitative et quantitative des actions mises en œuvre
12. En cas de renouvellement d'agrément, un bilan complémentaire des actions éducatives menées pendant la période de l'agrément accompagné éventuellement des documents suivants : comptes rendus, retours d'établissement, coupures de presse, et tous types d'éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de prendre la mesure du développement des actions menées par l'association, etc.